

# CONSIGNES RELATIVES AU PORT DU MASQUE

## Régions où la situation épidémiologique est stable

### Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement sans mesure d'appoint.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

	Élèves du primaire <sup>1</sup>		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs <sup>2</sup>
	1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années				
 Service de garde					 Si distanciation physique de 2 m maintenue ou présence d'une barrière physique	
 Salle de classe <sup>3</sup>					 Si distanciation physique de 2 m maintenue ou présence d'une barrière physique	
 Cafétéria et cafés étudiants	 Lorsque je consomme de la nourriture ou une boisson et que je suis assis à la table					
 Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école						
 Sites sportifs intérieurs <sup>4</sup> • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire	 Si pratique d'une activité physique	 Si pratique d'une activité physique	 Si pratique d'une activité physique	 Si pratique d'une activité physique	 Si distanciation physique de 2 m maintenue ou présence d'une barrière physique	 Si pratique d'une activité physique
 Sites extérieurs • Patinoire • Terrain sportif					 Si distanciation physique de 1 m maintenue ou présence d'une barrière physique	 Si distanciation physique de 1 m maintenue
• Terrain d'école					 Si distanciation physique de 1 m maintenue	
 Transport scolaire et transport en commun						
 Salle de spectacle et auditorium					 Si distanciation physique de 2 m maintenue ou présence d'une barrière physique	

**Important :** Si un cas est déclaré, le port du masque est obligatoire **en tout temps (également durant l'activité physique)**, pendant 10 jours pour l'ensemble des élèves de la classe. Le cas échéant, la santé publique avisera le personnel et les parents des élèves concernés.

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.  
 2 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (exemple: conférencier, animateur scientifique, etc.)  
 3 Les mêmes consignes s'appliquent dans les gymnases lors des cours d'éducation physique et à la santé.  
 4 Le masque peut être retiré lors de la pratique d'activité physique. Il n'est pas requis pour les cours d'éducation physique. Par contre, si des élèves de groupes différents se retrouvent dans un site sportif intérieur sans pratiquer une activité physique, l'endroit est considéré comme une aire commune et le port du masque y est obligatoire.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires